

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

**COMMUNE DE CONDRIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU MERCREDI 1^{er} OCTOBRE 2025

Le mercredi premier octobre deux mille vingt-cinq le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION, Maire.

Membres présents : Philippe MARION ; Yves RACHEDI ; Marie-Thérèse DARIER ; Serge DREVON ; Carmen SENTA-LOYS ; Béatrice TRANCHAND ; José GARCIA ; Martine MOUTON ; Valérie MIGNOT ; Sandrine SALANEUVE ; Mégane ROMAND ; Sophie CETIN ; Laura MOUNIER ; Alexandre MARZUCCHI ; Sylvie DIANI ; Stéphane BOULAHBAS ; Gaëlle FRERY-RIGALDIES ; Magalie VEYRIER ; Cécile MICHEL ; Isabelle DESCHAMPS ;

Membres absents : Christian MEA ; Jérôme MORGANT ; Kati SZAKALY ; Youri LAROCHE ; Eric MOUNIER ; Jocelyn GABRY ; Annick SOUCHON-MARTINET

Pouvoirs : Christian MEA à Carmen SENTA LOYS ; Jérôme MORGANT à Béatrice TRANCHAND ; Kati SZAKALY à Marie-Thérèse DARIER ; Youri LAROCHE à Serge DREVON ; Eric MOUNIER à Stéphane BOULAHBAS ; Jocelyn GABRY à Yves RACHEDI ; Annick SOUCHON-MARTINET à Philippe MARION ;

Nombre de membres en exercice : 27 **Nombre de membres présents :** 20 **Nombre de voix :** 27

Date de Convocation : 24 Septembre 2025

Secrétaire : Carmen SENTA LOYS

2025-47 – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE DE CANALISATION DE PROPYLENE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-21 ;

Vu le Code civil notamment son Livre II, Titre IV ;

Vu le Code de l'environnement notamment son article L555-27 ;

Vu le projet de convention de servitude ;

Considérant que les travaux du pont incluant l'enfouissement sous le Rhône de la canalisation de propylène impliquent de revoir le tracé de la canalisation ;

Considérant que la canalisation est amenée à traverser la parcelle AB 810 dont la propriété est à la Commune ;

Considérant qu'en conséquence, dans une logique de coopération avec les acteurs du territoire, il convient pour la Commune de consentir la constitution d'une servitude à la société TRANSUGIL PROPYLENE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

Article 1^{er} : D'approuver la convention constitutive de servitude de passage en tréfonds pour la canalisation de propylène sur la parcelle communale AB 810 et dont le bénéficiaire est la société TRANSUGIL PROPYLENE ;

Article 2 : De dire que la convention sera conclue à titre gratuit pour une durée indéterminée, valable pendant toute la durée d'exploitation de l'ouvrage et que les frais de publication seront acquittés par la société TRANSUGIL PROPYLENE ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure pour la bonne application de la présente délibération, notamment à signer la convention de servitudes, tout acte authentique nécessaire à sa publication au service de la publicité foncière (réitération) et tout document nécessaire à la bonne application des présentes.

Pour extrait conforme,

Condrieu, le 2 octobre 2025

Le Maire,

Philippe MARION

Acte exécutoire :

- Transmis en Préfecture le :

- Affiché le :

Le secrétaire de séance,

Carmen SENTA LOYS